

HAND'T' AISNE
Association loi 1901
10 Bis, Rue Eugène Leduc

02000 LAON

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2006

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2007

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du **22 Mai 2001**, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2006** sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre **Association HAND'T' AISNE**, tels qu'ils sont joints en annexe (**13 pages**), pour un total de bilan de **452.506 €**.
- La justification de mes appréciations.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables Français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière de votre Association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par l'ordonnance du 8 Septembre 2005, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Je tiens néanmoins à compléter mon rapport par l'observation suivante :

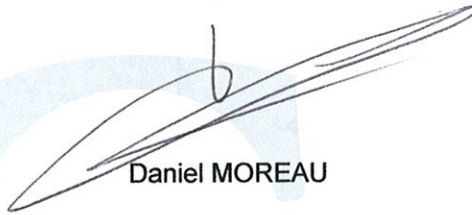
Pour la première fois cette année, il a été constituée une provision pour fonds de roulement égale à 3 % des charges de l'exercice 2006 et un rappel de provision suivant un calcul identique pour l'exercice 2005 soit au total 43.877 €. Ces provisions ne correspondent pas à la notion de passif développée dans le règlement n° 2000-6 et ne devraient donc pas figurer à ce titre dans les comptes sociaux. Ces sommes pourraient néanmoins être affectées par décision de l'Assemblée Générale à un compte de réserve spécifique prélevées sur l'excédent annuel de l'Association.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Trésorier.

Saint-Quentin, le 16 Mai 2007



Daniel MOREAU

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens